

**CONVENTION DE PARTENARIAT
OPERATION DE COLLECTE DE JOUETS « LAISSE PARLER TON COEUR » 2023**

Entre :

LE SIVOM DU BORN, situé au 115, route de Piche – 40200 Pontenx les Forges
Représentée par Monsieur Eric SOULES (Président du SIVOM),
ci-après la « **Collectivité** »

D'une part,

Et :

L'Altéco, association loi 1901, dont le siège social est situé route de la gare site de Garaude Moustey
40, immatriculée sous le numéro SIREN 914 356 605, déclarée le 11 février 2018 au Journal Officiel,
Représentée par Mme Karine LECUONA, Présidente.
ci-après l'« **Association** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » est initiée par l'éco-organisme **ecosystem et Ecomaison**, en partenariat avec Emmaüs et des collectivités territoriales, au profit de structures de l'économie sociale et solidaire en vue du réemploi et de la réutilisation des jouets collectés. La marque « Laisse parler ton cœur » a fait l'objet d'un dépôt par **ecosystem** auprès de l'INPI.

La Collectivité est partenaire d'**ecosystem et d'Ecomaison** pour l'opération « Laisse parler ton cœur » 2023 (ci-après « l'opération »).

Cette opération aura lieu lors de la Semaine de la Réduction des Déchets du **18 au 26 novembre 2023**.

L'Association est une structure de l'économie sociale et solidaire qui sera bénéficiaire de la collecte réalisée par la Collectivité dans le cadre de cette opération.

Les Parties entendent par la présente convention organiser leurs rapports à l'occasion de cette opération.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans le cadre de la collecte de jouets organisée par la Collectivité dans le cadre de l'opération, qui se déroulera sur les sites suivants :

- Déchetteries de Biscarrosse bourg et plage,
- Déchetterie de Parentis en Born,
- Déchetterie de Sanguinet,
- Déchetterie d'Ychoux.

Article 2 : Obligations des Parties

La Collectivité organise dans le cadre de l'opération une collecte de jouets au sein des différents points de collecte précisés à l'article 1. A cet effet, elle mettra à disposition des points définis, les hottes de jouets **Laisse Parler Ton Cœur**, fournies par **ecosystem et Ecomaison**, et communiquera auprès de ses administrés sur l'opération au moyen notamment des supports de communication fournis par **ecosystem et Ecomaison**.

Les Parties s'engagent à communiquer ensemble ou séparément sur cette opération.

L'Association bénéficiaire des jouets collectés par la Collectivité est tenue à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations confidentielles de la Collectivité dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à venir chercher par ses propres moyens à la fin de l'opération, dans un délai à fixer entre les Parties, l'ensemble des jouets collectés et stockés à la déchetterie d'Ychoux, aux dates et horaires convenus.

A l'issue du délai convenu entre les Parties, les jouets non récupérés par l'Association seront conservés par la Collectivité.

L'Association assure le tri, le contrôle et le nettoyage éventuel des jouets collectés.

L'Association s'engage à :

notamment à remettre les jouets électriques et électroniques à la filière REP agréée DEEE, et à remettre les autres types de jouets, à savoir non électriques et électroniques, à la filière REP Jouets, à l'exclusion de tout autre usage.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les assurances nécessaires garantissant notamment sa responsabilité civile au titre des dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs ou non, qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

La Collectivité ne pourra en aucun cas, voir sa responsabilité engagée ou recherchée par l'Association au titre de ses engagements liés à l'organisation, à l'animation, au report ou à l'annulation de l'opération, de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'au 15 décembre 2023.

Article 5 : Résiliation

La Collectivité peut résilier sans indemnité la présente convention, par l'envoi à l'Association d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation de la convention prendra effet quinze (15) jours suivant la réception du courrier recommandé par l'Association.

Article 6 : Droit applicable – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, chaque Partie devra, avant tout recours contentieux, saisir l'autre Partie de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir éventuellement à un règlement amiable du litige.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Pontenx les Forges, le 25 septembre 2023,

La Collectivité

L'Association

